



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Évreux, le **19 JUIN 2025**

Le Préfet

Monsieur le Directeur,

A l'issue de la visioconférence en date du 2 avril 2025 avec la DREAL Normandie, la société SYNGENTA PRODUCTION FRANCE SAS a transmis le 6 mai 2025 à l'inspection des installations classées les éléments d'appréciation justifiant qu'elle respecte désormais les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure en date du 15 mai 2024 relatif aux fiches de données de sécurité des produits phytopharmaceutiques (qu'elle formule ou reconditionne dans l'établissement de Saint-Pierre la Garenne) contenant des substances à l'état nanoparticulaire.

Pour rappel, la mise en demeure était fondée sur les attendus de l'article 31 du règlement européen REACH relatif à l'évaluation et à la mise sur le marché des produits chimiques.

Je vous informe que les prescriptions préfectorales de mise en demeure sont dorénavant considérées comme respectées par la société SYNGENTA PRODUCTION FRANCE SAS.

Je vous prie de croire, monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général



Alaric MALVES

Monsieur Vincent PRESSOIR
SYNGENTA PRODUCTION FRANCE SAS
55 rue du fond du Val
27600 Saint-Pierre La Garenne

Courriel : vincent.pressoir@syngenta.com